

Développement de l'emploi par des formations inclusives (DEFI)



Finalité et objectifs

DEFI consiste à **développer une offre de formation « cousue main » co-construite avec les entreprises et les partenaires opportuns** pour :

- Répondre aux besoins de recrutement des entreprises à court terme ;
- Créer ou adapter des formations pour répondre aux besoins spécifiques de compétences de l'entreprise et des publics ;
- Sécuriser l'insertion professionnelle des personnes dès le démarrage de la formation.

Caractéristiques

DEFI favorise le recrutement en emploi pérenne des stagiaires à court terme, en associant les entreprises ainsi que l'ensemble des acteurs pertinents de l'orientation, de la formation et de l'économie dans la définition et le déroulement des formations.

Les **étapes clés** de la démarche sont les suivantes :

- Procéder à l'analyse des besoins de l'entreprise et des publics de manière très précise, en regard avec les diagnostics de territoire ;
- Mettre en place une démarche collaborative de co-conception aux fins de répondre aux besoins de l'entreprise et des publics en actionnant le levier de la formation ;
- Formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires dans le projet de formation au travers d'une convention de partenariat ;
- Mettre en œuvre le projet de formation ;
- Evaluer le dispositif de formation & capitaliser.

En complément des attendus définis au CCTAC en termes de lien renforcé à l'entreprise pour toute action Parcours Métiers, **une formation est considérée comme une opération DEFI si l'organisme de formation :**

- Procède ou participe à l'analyse des besoins de l'entreprise et des publics de manière très précise, en regard avec les diagnostics de territoire ;
- Informe la Région des besoins repérés, et des adaptations souhaitables ;
- Met en place, avec la Région, une démarche collaborative de co-conception aux fins de répondre aux besoins de l'entreprise et des publics ;
- Favorise l'engagement de l'ensemble des partenaires dans le projet de formation en communiquant sur les objectifs de la convention de partenariat ;
- Etablit un recrutement correspondant aux attendus (= 1 stagiaire pour 1 promesse d'emploi par l'entreprise) qui soit égal ou au plus proche de l'effectif ciblé par la session ;
- Veille à l'engagement de ou des entreprises quant au recrutement des stagiaires au terme de la formation ;
- Veille à l'actualisation des contenus de formation, modalités pédagogiques et/ou définition du rythme de l'alternance en lien avec les besoins spécifiques des entreprises engagées dans l'opération ;
- Permet la conduite de tout ou partie de la formation sur le plateau technique de l'entreprise ;
- Met en œuvre le projet de formation, dans le respect des engagements pris lors de la signature de la convention ;
- Evalue le dispositif de formation et l'insertion en emploi des bénéficiaires, participe aux travaux de capitalisation visant notamment l'évolution des certifications.

L'organisme de formation peut bénéficier de l'appui de la Région à chacune des étapes. Pour se faire, il doit aviser le/la Référént.e territorial.e formation dès le besoin repéré et/ou les employeurs mobilisés. En sa qualité de pilote des opérations DEFI, la Région doit, dans tous les cas et au plus tôt, être informée du projet.

Catégories et marchés concernés	<p>Toute session de formation peut prendre la forme d'un DEFI. Cette méthodologie est applicable aux Parcours Métiers 2021/2024, et en particulier aux catégories d'actions « Prépa Métiers », « Chantier formation », et « Se former au métier de. », et ce quels que soit le secteur d'activité, la durée ou le niveau de la formation.</p> <p>Lorsqu'un marché existant permet de répondre aux besoins identifiés, l'attributaire de ce marché a l'exclusivité pour la formation visée. Dans le cas contraire, lorsque le besoin n'est couvert par aucun marché, la Région pourra lancer une nouvelle consultation au titre du Fonds réactifs emploi formation pour répondre à ce nouveau besoin.</p> <p>Il est attendu que l'organisme de formation soit force de proposition et à l'initiative d'opérations « DEFI » concernant les lots dont il est attributaire. Il doit soumettre ses propositions à la Région, pilote de chaque opération.</p>
Engagements	<p>A compter de 2021, l'organisme de formation est signataire de la convention DEFI, et s'engage par cet intermédiaire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement des stagiaires en déployant des moyens de communication et de captation adaptés, associant notamment les entreprises ; • Adapter son ingénierie de formation, mettre en place les modalités pédagogiques et contenus de formation permettant le développement des compétences listées dans la convention ; • Assurer un dialogue constant avec les employeurs signataires de la présente convention avant, pendant et à l'issue de la formation ; • Préparer et accompagner systématiquement les périodes d'immersion dans les entreprises signataires de la convention, et consacrer un temps dédié au retour d'expérience, en individuel ou en collectif au retour de chaque période de stage ; • Favoriser la participation des employeurs ou tuteur au temps d'évaluation, de bilans, ou jury de certification ; • Assurer le suivi dans l'emploi des personnes, en sortie de formation, à 3 mois et 6 mois, et réaliser le reporting auprès de la Région ; • Participer au comité de pilotage.
Valorisation financière	<p>Une prime DEFI peut être attribuée. Elle valorise le déploiement d'une formation « cousue main », caractérisée par une ingénierie innovante et spécifique.</p>
Pour aller plus loin	<p>A retrouver sur : http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/accueilletoilepro</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport Assemblée Plénière Régionale du 25 Avril 2019 • Schéma et fiche action DEFI • Convention type • Plaquettes de communication DEFI.